

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

Délibération

N° 21.013.3

En exercice 37

Présents 29

Votants 36

Pour 36

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
DÉCHETS**

**COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET
ÉLECTRONIQUES – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DES CONVENTIONS CADRE AVEC OCAD3E ET DE LA
CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC ECOSYSTEM POUR LA PÉRIODE
2021-2026**

Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 10 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEREZ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques - Approbation et autorisation de signature des conventions cadre avec OCAD3E et de la convention particulière avec ECOSYSTEM pour la période 2021-2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-2;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu les projets de conventions annexés ;

Considérant l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

Considérant qu'OCAD3E a été agréé pour organiser les dispositifs de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) pour la période 2021-2026 ;

Considérant qu'une convention cadre régit les modalités juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de communes La Domitienne pour l'organisation de la collecte séparée des D3E sur son territoire ;

Considérant qu'une convention cadre régit les modalités juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes La Domitienne pour l'organisation de la collecte séparée des lampes usagées sur son territoire ;

Considérant qu'OCAD3E s'engage dans le cadre de ces deux conventions cadre à :

- être l'interface entre la Communauté de communes La Domitienne et l'éco-organisme,
- verser les compensations financières sur la base du barème annexé à son agrément,
- assurer la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement ;

Considérant que le barème technique issu de la convention cadre pour la collecte séparée des D3E prévoit pour la Communauté de communes les financements suivants, compte tenu du scénario S2 – milieu semi-urbain – dans lequel l'organisation des enlèvements est régie au sein des déchèteries intercommunales :

- forfait trimestriel : 460€,
- part variable à la tonne : 71€ / tonne,
- contribution protection du gisement :
 - GEM HF : 30€/ tonne,
 - GEM F : 10€ / tonne,
 - PAM : 10€ / tonne,
 - Ecran : 5€ / tonne ;

Considérant que l'entreprise ECOSYSTEM a été agréée afin d'assurer la gestion de la collecte et du traitement des lampes usagées à titre gratuit et qu'une convention particulière doit être conclue avec cette dernière ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean François GUIBBERT, 6^{ème} Vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les deux conventions cadre relatives à la collecte des D3E et des lampes usagées avec OCAD3E et la convention particulière relative à la collecte des lampes usagées avec ECOSYSTEM.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

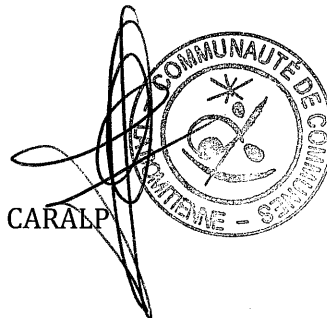
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_01

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_01